République française
DÉPARTEMENT BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge
Service programmation et tarification des établissements pour personnes du bel âge

ARRÊTÉ

fixant le forfait autonomie exercice 2022
de la résidence autonomie

« Le foyer des Accates »
63 Route des Camoins
13011 Marseille

La Présidente du Conseil départemental
Des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération n° 19 de la Commission permanente du 6 mai 2022 relative au forfait autonomie ;

Vu le programme coordonné de financement de la conférence des financeurs de la prévention et de la perte d'autonomie, et notamment l'axe 2 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 4 novembre 2020 ;

Vu l'avenant n°2 au contrat pluriannuel d'objectif et de moyens en date du 14 septembre 2022 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département,

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait autonomie attribué à la résidence autonomie « Le foyer des Accates » s'élève à 18 805,80 €.

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Département des Bouches-du-Rhône, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 3 : Le directeur général des services du Département, le payeur départemental et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités prévues par la règlementation en vigueur.

Marseille, le – 7 OCT. 2022

Pour la présidente et par délégation
La directrice générale adjointe de la solidarité par intérim

Annie RICCIO

Département des Bouches-du-Rhône
Direction générale adjointe de la solidarité – 4 quai d'Arenc – CS 70095 – 13304 Marseille cedex 02 – Tél. 04 13 31 13 13 – Télex : COGEBDR 430 696 F
http://www.departement13.fr

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20221007-22_26780-AR
Date de télétransmission : 10/10/2022
Date de réception préfecture : 10/10/2022

Publication : 12-10-2022